

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 31 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 avr. 2023	
Commentaires : - L'éducateur doit être titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Les deux éducatrices qui n'ont pas le cours de RCR sont sur une liste d'attente. L'exploitante doit aviser la mentor quand la date sera déterminée. Les employées doivent être en compagnie d'un employé qui a un certificat valide en tout temps et ne doit pas être seules avec des enfants jusqu'à la réception de leur certificat valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 juil. 2023	
Commentaires : - Sur 8 éducatrices, seulement une éducatrice a son certificat en éducation à la petite enfance. 2 éducatrices ont leur formation de 90 heures et 4 éducatrices sont inscrites pour faire leurs cours de 90 heures et une éducatrice est en processus de terminer son cours à la petite enfance.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juil. 2023	
Commentaires : - Il n'y a pas 50% des éducatrices qui ont leur cours d'introduction en éducation à la petite enfance. Un plan afin de démontrer comment la lacune sera corrigée pour atteindre le 50% devra être envoyé à la mentor.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	11 avr. 2023	30 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- La lacune est maintenant conforme, corrigés par courriel.
- Le ratio n'a pas fut prise.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 mars 2023

Date

original signé par
Solange Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 mars 2023

Date